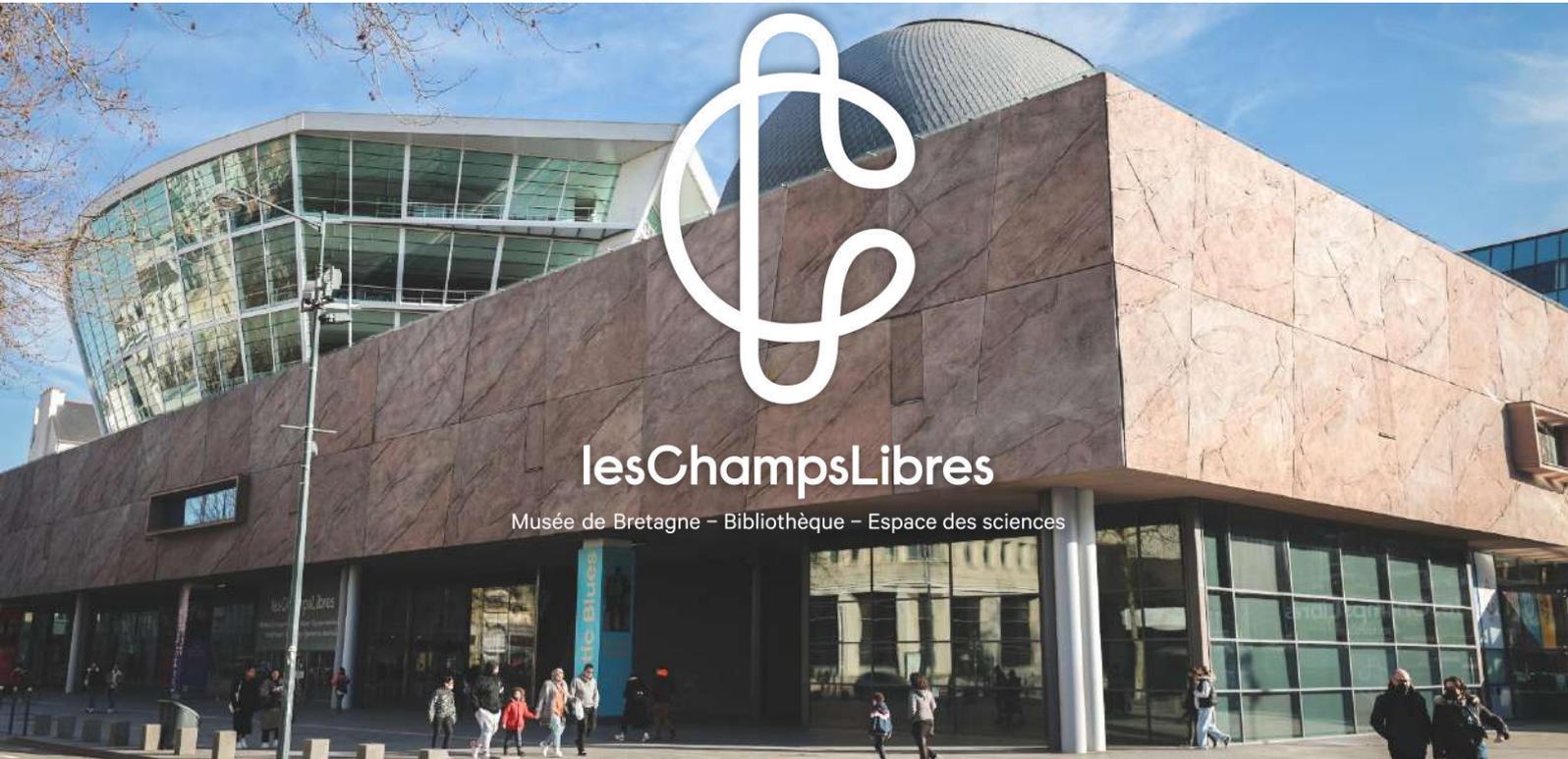


# Registre de l'accessibilité des Champs Libres



Dans une démarche d'accessibilité pour tous, Les Champs Libres mettent à disposition un registre d'accessibilité qui détaille les aménagements mis en place pour faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap et les services qui leur sont dédiés.

Notre objectif est de permettre à chacun de profiter pleinement de nos espaces culturels dans des conditions optimales.

## Sommaire

1. Livret accessibilité .....	3
2. Attestation de formation des agents .....	4
3. Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité .....	5
4. Commission sécurité et accessibilité .....	5
5. Label Tourisme et Handicap.....	22
5.1. Évaluation Tourisme et Handicap 2024 .....	23

## 1. Livret accessibilité



Le livret accessibilité des Champs Libres recense les aménagements, équipements et services qui permettent l'accès, la circulation et de confort de tous dans chacun des espaces du bâtiment.

De nombreux aménagements et équipements permettent l'accès, la circulation et le confort de tous dans chacun des espaces.

Il existe également en format papier, en gros caractères et en braille, à retrouver sur place.

[Lien vers le livret accessibilité](#)

## 2. Attestation de formation des agents



Direction des Champs Libres  
Service Coordination Culturelle



Suivi par : Sylvie GANCHE

[s.ganche@leschampslibres.fr](mailto:s.ganche@leschampslibres.fr)

Tél +33 (0) 2 23 40 66 05

### ATTESTATION

Je soussignée Corinne POULAIN, Directrice Générale des Champs Libres, atteste que :

- l'ensemble du personnel des Champs Libres, toutes entités confondues et prestataires (accueil – sécurité...) bénéficie à son arrivée dans l'établissement d'une sensibilisation à l'accessibilité et à l'accueil des différents publics des Champs Libres, lors de la formation à l'évacuation, formation obligatoire ;
- les agents d'accueil, médiateurs, bibliothécaires..., en contact direct avec les publics de l'établissement bénéficient régulièrement de sessions de formation à l'accueil de tous les publics : accueil des personnes handicapées, lutte contre les discriminations, gestion de conflits, écriture en FALC...

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rennes, le 31 août 2023

La Directrice Générale des Champs Libres,

Corinne POULAIN

### **3. Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité**

Document bientôt disponible, vous pouvez le consulter sur place aux Champs Libres. Merci de votre compréhension.

## 4. Commission sécurité et accessibilité

 **Ville de  
RENNES**  
Direction des Affaires Juridiques  
Service Sécurité des Établissements  
Recevant du Public

Suivi par : Eric Melou  
Tél : 02 23 62 21 05  
Mail : [daj-erp@ville-rennes.fr](mailto:daj-erp@ville-rennes.fr)

MADAME LA DIRECTRICE  
LES CHAMPS LIBRES  
10 COURS DES ALLIÉS  
35000 RENNES

Référence : DAJ-ERP/EM/02- **OSA**

Objet : Dossier n° 0349 – LES CHAMPS LIBRES  
10 cours des Alliés – Rennes  
Pièce-jointe : 2 PV

Le **12 FEV. 2024**

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément à l'article R 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, les procès-verbaux des visites périodique et de réception effectuées le 16 janvier 2024, par le groupe de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, dans l'établissement "LES CHAMPS LIBRES" situé 10 cours des Alliés à Rennes.

A cette occasion, il a été procédé à la réception des travaux référencés :

- **AT 035 238 20 00177** – Réaménagement de l'accueil du 3<sup>ème</sup> étage,
- **AT 035 238 21 00268** – Réaménagement du 2<sup>ème</sup> étage de la bibliothèque,
- **AT 035 238 21 00303** – Réaménagement du hall d'accueil,
- **AT 035 238 22 00336** – Réaménagement de l'espace Magenta, du hall de la bibliothèque et de l'accueil du Musée,
- **AT 035 238 23 00162** – Aménagement entrée Ouest.

Ladite Commission, réunie le 30 janvier 2024, a émis un **avis favorable** à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement classé en types S-Y-L-N-M de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif de 2913 personnes, et proposé l'exécution des mesures suivantes :

### Visite périodique :

- **24.01** – Transmettre une attestation de la société assurant la maintenance du désenfumage et du SSI sur les suites données aux observations des triennales (Article R 143-34 du CCH).

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 –modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le formulaire de contact "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à Madame la Maire de Rennes – A l'attention du Délégué à la protection des données, CS 63126 – 35031 Rennes Cedex – Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Hôtel de Ville – CS 63126 – 35031 Rennes Cedex – Tél. (+33) 02 23 62 10 10

[www.metropole.rennes.fr](http://www.metropole.rennes.fr)

- **24.02** – Attester auprès de la Mairie et de la Commission de Sécurité de la levée des observations présentes au niveau des rapports des installations techniques (Article R 143-34 du CCH).
- **24.03** – Poursuivre les efforts de formation à la conduite à tenir en cas de sinistre en particulier sur le rôle de chacun en cas d'évacuation et le déclenchement de l'alarme – Tracer ces actions dans le registre de sécurité (Article MS 51).

**Visites de réception :**

- **R24.01** – Attester auprès de la Mairie et de la Commission de Sécurité de la levée des observations restantes au niveau des RVRAT (Article R 143-34 du CCH).

**Vous voudrez bien informer le Service ci-dessus référencé dès réalisation et fournir, le cas échéant, les justificatifs inhérents.**

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'obligation, en votre qualité de responsable d'un Établissement Recevant du Public, d'exécuter les mesures prescrites à votre charge.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.



**Cyrille Morel**  
Adjoint à la Maire délégué  
à la sécurité civile,  
à la prévention des risques,  
à la vie nocturne et à la propreté



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Notre référence : KB/SR 20231330  
Référence dossier : VISP24-01-16  
(A rappeler dans toute correspondance  
transmise à la Commission de Sécurité)  
Téléphone : 02 99 78 52 62

---

**PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE  
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

---

**REUNION DU : 30 janvier 2024**

---

Etablissement : **LES CHAMPS LIBRES**  
Adresse : **10 Cours des Alliés**  
Commune : **RENNES**  
Objet : **Visite périodique du 16 janvier 2024**  
Code référence ERP : **E238.00109**

---

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 16 janvier 2024 à la Visite périodique de l'Etablissement.

**A) REFERENCES**

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).

---

Visite périodique

- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musées)
- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

## **B] HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement a été réceptionné avant ouverture au public le 25/02/2006 sur la base d'un permis de construire initialement instruit par la commission de sécurité le 01/09/1999, qui a ensuite fait l'objet d'un modificatif en 2005.

La particularité architecturale de l'établissement a été compensée par un certain nombre de dérogations et de demandes d'avis. Ces dernières sont résumées ci-après :

**Avis du 20/11/1997** (art CO3) : absence d'accessibilité à la façade de la Bibliothèque en « pyramide inversée » notamment compensée par la mise en place d'une tour incendie. La majoration des dégagements (50%) la mise en place d'un SSI de catégorie A et la comptabilisation d'une 3<sup>ème</sup> façade accessible étaient en outre été actées.

### **Avis du 01/09/1999 :**

**Adaptation de l'éclairage de sécurité du Planétarium** (ex art. EC 17 - allumage des lampes en permanence en présence du public) : possibilité de disposer de l'obscurité totale compensée par un dispositif permettant le passage automatique de l'état de veille à l'état de fonctionnement de l'éclairage de sécurité, ainsi que par la présence permanente d'un animateur disposant d'une commande permettant le rallumage des lumières.

**Absence de résistance au feu des parois vitrées de la bibliothèque** (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage dans l'emprise du hall) **et absence de cloisonnement entre le Musée de Bretagne et l'ensemble du hall (S 6, Y 5, CO 24)** : cette distribution intérieure a été acceptée avec des mesures compensatoires non directement en lien avec la problématique (3<sup>ème</sup> façade accessible, augmentation de 100% des dégagements d'où 17 sorties totalisant 62 UP).

**Adaptation du désenfumage pour le hall, la mezzanine et le Musée de Bretagne** (S 10, Y 14) : le rez-de-chaussée (hall et mezzanine : 1 700 m<sup>2</sup>), et le 1<sup>er</sup> étage (Musée de Bretagne : 2 000 m<sup>2</sup>) communiquent entre eux par des vides et sont désenfumés naturellement (exutoires dimensionnés sur la base du 1/100<sup>ème</sup> et asservis à la détection). L'amenée d'air du 1<sup>er</sup> étage est automatique (asservissement à la DI), celle du rez-de-chaussée est réalisée manuellement (portes). Les locaux accessibles au public bordant ces trémies sont également désenfumés.

**Absence d'amenée d'air basse pour 3 escaliers : concerne** ESB3 et ESB4 qui débouchent dans le hall bibliothèque (en compensation ce hall est désenfumé par tirage mécanique), l'ESM 6 qui débouche dans la partie administrative (l'escalier se situe à 5 m d'une ouverture sur l'extérieur). La surpression est activée par la mise en œuvre des zones de désenfumage adjacentes (IT 246).

**Mise à l'abri des fumées de certains escaliers par surpression** : concerne l'escalier ESC 12 (dessert l'espace Dreyfus et le Planétarium pour déboucher directement sur l'extérieur), l'escalier ESS 2 (dessert le premier étage du Musée pour déboucher au rez-de-chaussée dans l'espace des sciences), l'escalier ESC2 (dessert le sous-sol, relie la salle de conférence au foyer haut). Le déclenchement de la surpression est asservi à la détection. Les volumes en communication avec ces escaliers sont désenfumés (IT 246 §5.2)

Les autres avis de la commission de sécurité émis au cours du temps sont principalement les suivants :

- 22/05/2003 : Aménagements intérieurs de salles (Bibliothèque enfants, l'espace enfants CCSTI, 1001 images, Musée de Bretagne, espace Dreyfus, Espace Polles, Bibliothèque adultes).
- 06/04/2006 : **Effectif de l'équipe de sécurité en fonction de l'activité du site** (fonctionnement normal, salle de conférence seule, salle de conférence et cafétéria, boutique seule (actuelle cantine Numérique Rennaise), cafétéria seule, surveillance hors ouverture).
- 06/04/2006 : Aménagements intérieurs cellules cafétéria et boutique (visite de réception en décembre 2006).
- 21/02/2008 : **Demande de dérogation et d'avis.**

**Adaptation de l'éclairage de sécurité suivant les dispositions du type L** (art L3 4) pour des salles ayant une activité reconnue de type Y (salle Eurêka, Salle de la Terre, Salle Anita Conti, Salle Georges Henry Rivière, Salle René Yves Creston). Application des dispositions de l'article L 16 §2 en compensation.

**Changement de destination de locaux électriques** après isolement coupe-feu de degré 1 heure des armoires et câbles électriques.

**Suppression d'une sortie de secours** (deuxième sortie située au pied de l'escalier ESS3 donnant dans le dégagement 352).

- 21/10/2010 : Aménagement de la Cantine Numérique Rennaise (travaux contrôlés à l'occasion de la visite périodique de 2012).
- 17/02/2011 : Création d'un escalier permettant de gérer un flux « piétonnier » entre le foyer du Planétarium et le hall.
- 07/02/2013 : Transformation d'un local de stockage au sous-sol en studio numérique et demande de dérogation liée à un cul de sac (code du travail).
- 18/02/2020 : Remplacement de l'électricien par deux régisseurs reconnus « personnes qualifiées » en mode d'ouverture partiel (salle de conférence seule ou salle de conférence et cafétéria).

A noter que :

- l'effectif global de 2 913 personnes (arrêté au PCM de 2005) n'a pas varié dans le temps mais différents avis ont traité de l'effectif particulier de certaines salles en fonction de leur activité (cf. § « description » du présent rapport).

L'établissement fonctionne sous avis favorable avec une dernière visite périodique en date du 12 janvier 2021.

#### **C) DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

##### **Classement et effectifs :**

Il s'agit d'un bâtiment de 7 niveaux dont 1 sous-sol, présentant une emprise au sol d'environ 9 100 m<sup>2</sup> et comprenant 24 000 m<sup>2</sup> de plancher. Il est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie (2 913 personnes) de types S, Y avec des activités de type L, M, N (périodicité du type L).

Les Champs Libres accueillent plus de 1 000 000 visiteurs par an.

##### **Répartition des capacités :**

Bibliothèque	1/6m <sup>2</sup>	794 personnes (sans changement du total, 736 initialement)
Musée de Bretagne	1/5m <sup>2</sup>	923 personnes
Salle de conférences	sièges	468 personnes
Planétarium	sièges	99 personnes
Espace Galilée (attente planétarium)		100 personnes
4 salles de réunion		60 personnes
Café des champs libres	1/m <sup>2</sup>	239 personnes
Espace Magenta	1p/m <sup>2</sup>	128 personnes
Personnel		160 personnes
<b>TOTAL</b>		<b>2 913 personnes</b>

Principales modifications des jauges des salles depuis l'ouverture :

Salles	Surface	Ancien classement	Nouveau classement	Nouveaux effectifs	PV
Anita Conti	400 m <sup>2</sup>	Y 86 personnes	L	400	18/03/2010
Eureka	306 m <sup>2</sup>	Y 60 personnes	Y - L	199	03/02/2011
Espace vie du citoyen	527 m <sup>2</sup>	S 87 personnes	S - L	145	03/02/2011
Espace Magenta	175 m <sup>2</sup>	M 128 personnes	L	128	21/10/2010
Pôle Musique (bibliothèque)	375m <sup>2</sup>	S 63 personnes	S-L	150	07/02/2013

Il est à noter que ces modifications d'effectifs des salles n'ont pas entraîné de modifications d'effectifs de l'établissement car les flux sont gérés de manière globale, avec un engagement de l'exploitant sur ces flux, qui sont maîtrisés par un système de comptage.

Implantation construction :

L'établissement, conçu avec une stabilité au feu 1 heure 30, est distribué en cloisonnement traditionnel. Il est composé de **quatre volumes distincts** qui émergent d'un **socle commun** :

- Le bâtiment abritant les espaces publics de la **bibliothèque** de Rennes Métropole : polyèdre inversé de 6 niveaux puis l'Espace du Citoyen au rez-de-chaussée (types S et L). La bibliothèque dispose d'un système télédock qui permet un acheminement automatique de documents de la réserve vers la bibliothèque (la résistance au feu des parois traversées est restituée par des clapets adaptés).
- Le bâtiment abritant les espaces publics de **l'Espace des Sciences** (initialement CCSTI : Centre Culturel des Sciences et Techniques Industriels) : tronc de cône sur 4 niveaux, surmonté d'une demi-sphère abritant le planétarium (types L et Y).
- Le bâtiment abritant les espaces publics, techniques et administratifs du **Musée de Bretagne** (1 001 images) : parallélépipède sur 3 niveaux (type Y).
- Le bâtiment abritant les **services administratifs** de la bibliothèque, de l'Espace des Sciences, du Musée de Bretagne et des Champs Libres sur deux niveaux.

Le **socle** abrite des espaces publics liés à ces différentes entités et comprend notamment :

- Des halls d'accueil.
- Des salles d'expositions temporaires (en types Y et L).
- Une médiathèque (types S, L).
- Une salle de conférence de 468 places au premier sous-sol. Cette salle dispose d'un espace scénique intégré.
- Une cafétéria (puissance inférieure à 20 kW) située au rez-de-chaussée et en mezzanine.
- L'Espace Magenta (anciennement une boutique).
- Un sous-sol constitué de réserves et de locaux techniques.
- Une aire de livraison.
- Un parc de stationnement (rez-de-chaussée côté Sud).

D'une architecture atypique et isolée de ses tiers par une aire libre, l'établissement dispose tout de même de 3 façades accessibles (à l'échelle aérienne) : Nord, Est et Ouest (compensation d'une dérogation)

**Nota bene :**

*Les baies du R+1 servent d'amenées d'air pour le désenfumage du Musée. Fermées et verrouillées en temps normal, ces baies se déverrouillent et s'ouvrent donc dès le déclenchement d'une détection incendie de la ZF concernée (à l'exception des baies en façade Ouest qui se déverrouillent uniquement puisqu'elles ne sont pas retenues comme amenées d'air). L'ensemble de ces baies est également commandable à partir du CMSI ou de commandes déportées dans le coffret d'alimentation des colonnes sèches disposé en façade Ouest.*

*L'inaccessibilité des façades de la bibliothèque (4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>) est compensée par une « tour pompier » accessible à partir de la façade Est et disposant d'une colonne sèche propre.*

*Trois baies accessibles de l'extérieur sont également disposées en retrait de la bordure du bâtiment et permettent, via la toiture terrasse du 3<sup>ème</sup> étage d'accéder au Planétarium, à la Bibliothèque et à l'administration (accessible également par une baie située en façade Est au 4<sup>ème</sup> étage).*

**Dégagements :**

L'établissement dispose de 17 dégagements totalisant 62 UP (*majoration en compensation de dérogation*). Les locaux disposent de dégagements en nombre réglementaire, la salle de conférence de 468 places dispose de 4 dégagements totalisant 8 UP (*dégagements calculés avec majoration de 40% de l'effectif, du fait de l'enfouissement (CO-39) et allant au-delà des 3 dégagements totalisant 7 UP, théoriquement nécessaires*).

**Installations techniques :**

Le bâtiment est alimenté en eau surchauffée à 110° non surpressée.

Le bâtiment est alimenté en courant 20 000 volts par deux arrivées EDF ; deux transformateurs de 1 250 kVA assurent la production de courant basse tension.

Le site est équipé d'une centrale de production d'électricité de secours et de remplacement. Elle comporte deux groupes électrogènes de 350 kVA.

L'éclairage de sécurité est de type à source centrale. Les installations de sécurité sont alimentées à partir d'un tableau général sécurité, lui-même alimenté soit en courant normal, soit en courant secouru depuis les groupes.

Le bâtiment est équipé d'un paratonnerre situé sur le toit de la bibliothèque.

**Moyens de secours**

**SSI de catégorie A, avec :**

- détecteurs installés dans tous les locaux hormis les bureaux individuels de l'administration et les sanitaires,
- équipements centraux disposés dans un PC sécurité au rez-de-chaussée (accès façade Ouest),
- fonction d'évacuation : l'alarme est temporisée à 5 mn (1ZA) et sa diffusion est notamment assurée par SSS (système de sonorisation de sécurité) ; le déverrouillage d'issue est géré à partir d'une UGIS,
- fonction de compartimentage : 46 ZC au sein de l'établissement,
- fonction de désenfumage : 43 ZF avec différentes solutions appliquées :
  - mécanique-mécanique : bibliothèque, Espace des Sciences, salle de conférence, locaux à risques importants, circulations horizontales,
  - naturel-naturel : rez-de-chaussée/halls, mezzanine, musée de Bretagne (R+1) (cf. dérogation du 01/09/1999),
  - suppression : 3 escaliers.

Des écrans de cantonnement sont disposés au rez-de-chaussée pour délimiter le hall de la bibliothèque avec le hall d'accueil « Espace des Sciences ».

Le désenfumage des locaux est réalisé par des extracteurs implantés en sous-sol côté parking (18) ou en terrasse de la bibliothèque.

#### **Colonnes sèches :**

- 4 colonnes sèches côté Est.
- 3 colonnes sèches côté Ouest.

L'alimentation des colonnes sèches est assurée par 2 hydrants à moins de 60 mètres (1 hydrant boulevard Magenta, 1 hydrant Cours des Alliés).

#### **Service de sécurité :**

Un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1 au minimum ainsi qu'un électricien) sont présents en permanence sur le site lorsque celui-ci est en fonctionnement normal (la surveillance est adaptée en fonction de l'ouverture partielle de l'établissement : cf. avis du 06/04/2006). Le SSI est veillé 24 h/24 h.

#### **D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 1 heure étant de 2 300 m<sup>2</sup>, les besoins en eau requis sont de 243 m<sup>3</sup>/h (minoration de 10% : DA) pendant 2 heures, soit un total de 486 m<sup>3</sup>.

La défense extérieure contre l'incendie est constituée par l'installation existante de :

- **4 poteaux d'incendie de 100 mm sur réseau public, conformes assurant un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h.**
  - Poteaux n° 1496, 1497 situés à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).
  - Poteaux n° 0293, 0435 situés à moins de 400 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).

Le débit simultané des poteaux est de 240 m<sup>3</sup>/h. (attestation Eau du Bassin Rennais de juillet 2018).

**La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.**

#### **E] DOCUMENTS PRESENTES**

→ Le registre de sécurité (article R. 143-44)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- La nature et la date des travaux réalisés depuis la dernière visite périodique (article R. 143-44).
- L'état du personnel chargé du service de sécurité incendie (articles R. 143-11 – MS45 – MS46 – MS48 – MS49 – MS52).
- La formation du personnel de sécurité (article MS48).
- Les consignes de sécurité générales et particulières (articles MS47 – MS69).
- La date du dernier exercice d'instruction (article MS51).
- La date du dernier exercice d'évacuation (si besoin cf. articles J39 – R33 – U47).
- La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 143-41).
  - Toutes les **prescriptions** ont été réalisées.

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
a	Portes automatiques motorisées accompagné du contrat d'entretien (CO48)	16/01/2023	SOCOTEC	ABH ENGIE	01/09/2023	RAS
b1	Du système de désenfumage manuel (DF10)			EUROFEU/ENGIE	30/10/2023	RAS
b2	Du système de désenfumage mécanique (DF9 DF 10) Vérifié par OA / 3 ans si SSI A ou B (DF10)	16/01/2023	SOCOTEC	ENGIE/BEB	Mensuel	4 Obs
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)			ENERSUD/ENGIE	Mensuel	RAS
e	Installations de conditionnement d'air – VMC (CH57-CH58)			ENGIE	Mensuel	RAS
g1	Installation électrique (EL19)	05/11/2023	SOCOTEC	ENGIE	Mensuel	ERP : 0 Obs CT : 29 Obs
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)	05/11/2023	SOCOTEC	ENGIE		RAS
g3	Groupe électrogène (TC / 15 jours et 1 fois par mois) (EL18-EL19)			BEB ENGIE	06/09/2023	RAS
g4	Installations extérieures protection contre la foudre (EL19)	04/12/2023	SOCOTEC	ENGIE		1 Obs
h1	Installations d'ascenseur (OA / 5 ans) (AS9 et AS11) Installation monte-charge (R123-10 – AS11) Vérification par personnel spécialisé et dûment qualifié appartenant à l'entreprise citée (AS11)	24/07/2023	SOCOTEC	OTIS	Mensuel	2 Obs
i1	Appareils de cuisson et installations de cuisine (GC21-GC22)	11/04/2023	SOCOTEC	GRUPE COMPTOIR	01/2023	RAS
i2	Circuit d'extraction des cuisines (GC21)			ENGIE	Semestriel	RAS
k	Colonnes sèches (MS72-MS73)			EUROFEU/ENGIE	01/2024	RAS
m	Extincteurs (MS72-MS73)			EUROFEU/ENGIE	01/2024	RAS

Visite périodique

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
n	SSI (MS68-MS69-MS73) SSI de catégorie A et B (OA / 3ans) (MS73) Accompagné du contrat d'entretien (SSI de catégorie A et B) (MS68) Catégorie : A	16/11/2021	SOCOTEC	ENGIE CHUBB	28/11/2023	10 Obs (triennale) RAS (annuelle SOCOTEC)
o	Détection incendie automatique (MS73) Accompagné du contrat d'entretien (MS58)	(triennale) 16/01/2023 (annuelle)				
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 1					
q	Système d'alerte (MS72-MS73)					Ligne directe
s	Formation du personnel			SECURITEAM	Mensuel	64 personnes sur 2023
s1	Exercices d'instruction			Responsable sécurité	Mensuel	
s2	Exercices d'évacuation	05/01/2021		Service exploitation	14/09/2023	
v	<b>Etablissement avec espace scénique Type L</b> Toutes vérifications des 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie – OA / 3 ans (L57 §1a – GE7§1, 2 <sup>ème</sup> tiret) <b>Equipements de levage Type L</b> (OA / 1 an) (L57§1c) <b>Dépoussiérage des grils, Type L</b> cintres, dessous, dépôts, plafond technique (L57§3)	28/07/2023	SOCOTEC	AMG FECHOZ	07/2023	3 Obs

#### **F] CONSTATS**

La visite a été l'occasion d'apprécier la prise en compte des enjeux de sécurité incendie ainsi que des prescriptions de la dernière visite périodique. L'échange avec certains personnels a permis de constater les bénéfices des formations régulières ainsi que de l'intégration de l'environnement proche de l'établissement.

Un essai sur déclencheur manuel a été réalisé et a permis de constater les bonnes réactions du service de sécurité.

#### **G] ANALYSE DE RISQUE**

Rubrique sans objet pour la présente visite.

---

Visite périodique

#### **H] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Type :	<b>S Y L N M</b>
Catégorie :	<b>1<sup>ère</sup></b>
Avec sommeil :	<b>Non</b>
Effectif public :	<b>2 913</b>
Effectif personnel :	<b>-</b>
Effectif total :	<b>2 913</b>

#### **I] Avis**

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

**24.01** Transmettre une attestation de la société assurant la maintenance du désenfumage et du SSI sur les suites données aux observations des triennales (Art. R 143-34 du CCH).

**24.02** Attester auprès de la mairie et de la commission de sécurité la levée des observations présentes au niveau des rapports des installations techniques (Art. R 143-34 du CCH).

**24.03** Poursuivre les efforts de formation à la conduite à tenir en cas de sinistre en particulier sur le rôle de chacun en cas d'évacuation et le déclenchement de l'alarme. Tracer ces actions dans le registre de sécurité (Art. MS 51).

#### **Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8**

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

#### **Article GE 4§3**

En référence à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, la commission de sécurité propose de ne pas prolonger le délai prévu par les textes pour la prochaine visite périodique.

**Le Président de séance,**



**Marlne FONDACCI**

---

Visite périodique



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Notre référence: KB 20231372  
Référence dossier : VISRE24-01-16  
(A rappeler dans toute correspondance  
transmise à la Commission de Sécurité)  
Téléphone : 02 99 78 52 62

---

**PROCES-VERBAL DE VISITE DE RECEPTION DE TRAVAUX  
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

---

**REUNION DU : 30 janvier 2024**

---

Etablissement : **LES CHAMPS LIBRES**  
Adresse : **10 Cours des Alliés**  
Commune : **RENNES**  
Objet : **Visite de réception de travaux en exploitation du 16 janvier 2024**  
Détail : **VISRE24-01-16**  
Code référence ERP : **E238.00109**

---

Maître d'ouvrage : **LES CHAMPS LIBRES**  
Maître d'œuvre : **LES CHAMPS LIBRES**  
Organisme de contrôle : **SOCOTEC**  
Exploitant : **LES CHAMPS LIBRES**

---

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 16 janvier 2024 à la Visite de réception de travaux en exploitation ayant fait l'objet de l'étude référencée AT0352382000177, AT0352382100303, AT0352382100268, AT0352382200336, AT0352382300162.

**A] REFERENCES**

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

---

Visite de réception

- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).
- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musées)
- Arrêté modifié du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

#### **B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT**

L'établissement fonctionne sous avis favorable avec une dernière visite périodique en date du 12 janvier 2021.

#### **C] DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES**

L'autorisation de travaux n° AT0352382000177 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **01/09/2020**

L'étude concernait le réaménagement de l'accueil du 3<sup>ème</sup> étage dans la zone bureau non accessible au public. Les travaux traitaient de :

- La mise en place du mobilier.
- La réfection des différents revêtements.
- La mise en place d'une cloison vitrée pare-flamme de degré ½ heure.
- La mise en place d'une porte pare-flamme de degré ½ heure.

Initialement, cet espace était ouvert sur la circulation.

L'autorisation de travaux n° AT0352382100268 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **31/08/2021**

L'étude concernait le réaménagement du 2<sup>ème</sup> étage de la bibliothèque afin d'installer un espace rencontre musicale temporaire. Une partie de l'étage est modulable afin de passer d'un espace bibliothèque à un espace de rencontre musicale avec 6 rangées de 7 sièges. Les travaux réalisés sont les suivants :

- La mise en place de nouveaux mobiliers.
- La réfection de différents revêtements conformément aux articles AM.
- La mise en place de mobiliers mobiles.
- Le remplacement d'un sanitaire existant afin de mettre en place un espace scène avec une loge.
- La création d'une « cabine ».

L'autorisation de travaux n° AT0352382100303 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **28/09/2021**

La demande concernait le réaménagement du hall d'accueil :

- L'espace central est devenu un banc circulaire permettant l'assise du public. Ce même espace servant de scène pour des événements programmés. Un mât mobile est positionné au sein de son plateau pour y suspendre des supports graphiques.
- L'espace en façade Nord est investi par des tables et des bancs sur l'ensemble de son linéaire. Ce sont principalement des espaces d'attente.
- L'espace mur de schiste est transformé en implantant l'accueil billetterie qui est volontairement réduit dû à la gratuité d'une partie de la programmation.
- L'espace sous l'escalier principal est amélioré afin de disposer d'un espace de stockage pour les potelets de guidage.

L'autorisation de travaux n° AT0352382200336 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **17/01/2023**

La demande concernait le réaménagement de l'espace Magenta, du hall de la bibliothèque, de l'accueil du Musée de Bretagne. Les travaux traitaient :

- Du remplacement des différents revêtements et du gros mobilier.
- L'adaptation du cloisonnement.
- Le traitement en local à risques particuliers du local électrique de l'espace Magenta.
- La reprise des installations électriques.

L'autorisation de travaux n° AT0352382300162 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **04/07/2023**

L'étude concernait la mise en place d'un aménagement pour l'accueil du public au niveau de l'entrée Ouest de l'établissement.

#### **D] DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT APRES TRAVAUX**

Le descriptif correspond à celui de la dernière visite périodique.

#### **E] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 1 heure étant de 2 300 m<sup>2</sup>, les besoins en eau requis sont de 243 m<sup>3</sup>/h (minoration de 10% : DAI) pendant 2 heures, soit un total de 486 m<sup>3</sup>.

La défense extérieure contre l'incendie est constituée par l'installation existante de :

- **4 poteaux d'incendie de 100 mm sur réseau public, conformes assurant un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h.**
  - Poteaux n° 1496, 1497 situés à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).
  - Poteaux n° 0293, 0435 situés à moins de 400 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 - PREVISDIS).

Le débit simultané des poteaux est de 240 m<sup>3</sup>/h (attestation Eau du Bassin Rennais de juillet 2018).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

**F] DOCUMENTS PRESENTES**

- Autorisation de travaux.

Les Rapports de Vérifications Réglementaires après Travaux établis par un organisme agréé (RVRAT) (articles GE7 à GE9 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié).

Réf n°	Vérifications techniques	Date du rapport ou relevé	ORGANISME AGREE (OA)	TECHNICIEN COMPETENT	Observation
1	Dispositions constructives				RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382000177 sans observation. RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382100268 sans observation. RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382100303 avec 1 observation RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382200336 sans observation. RVRAT établi par la SOCOTEC traitant de l'AT0352382300162 avec 1 observation
2	Aménagements intérieurs				
3	Portes automatiques motorisées – accompagné du contrat d'entretien				
4	Désenfumage				
5	Installations de chauffage - ventilation				
6	Installation de génie climatique				
7	Installations de réfrigération – conditionnement d'air - VMC				
8	Installations de gaz – accompagné de l'attestation conformité visé par O.A.				
9	Installations électriques – éclairage normal et de sécurité				
10	- Installations d'ascenseur - Installations de monte-charge				
14	Colonnes sèches				
16	Extincteurs				
17	Système de sécurité incendie catégorie A				
18	Système détection incendie automatique accompagné du contrat d'entretien				
19	Equipement d'alarme Type : 1				
20	Système d'alerte				

- Le registre de sécurité (article R. 143-44)

Visite de réception

**G] CONSTATS**

Rubrique sans objet pour la présente visite.

**H] ANALYSE DE RISQUE**

Rubrique sans objet pour la présente visite.

**I] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

**Classement de l'Etablissement maintenu**

Type :	<b>S Y L N M</b>
Catégorie :	<b>1<sup>ère</sup></b>
Avec sommeil :	<b>Non</b>
Effectif public :	<b>2 913</b>
Effectif personnel :	<b>-</b>
Effectif total :	<b>2 913</b>

**J] AVIS**

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la réception des travaux.

Toutefois, la commission de sécurité retient la **prescription suivante** :

**24.01** Attester auprès de la mairie et de la commission de sécurité de la levée des observations restantes au niveau des RVRAT (Art. R 143-34 du CCH).

**Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8**

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

**Le Président de séance,**



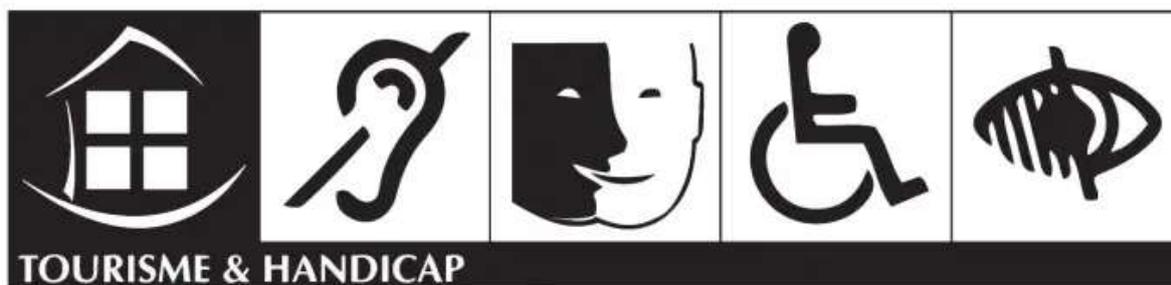
**Marine FONDACCI**

## 5. Label Tourisme et Handicap

La marque Tourisme et Handicap est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. La marque apporte une garantie d'un accueil efficace et adapté aux besoins indispensables des personnes handicapées. Les documents utilisés pour l'évaluation qui précède la labellisation ont été élaborés en concertation entre les associations de prestataires du tourisme et les représentants des personnes handicapées.

[En savoir plus sur la marque Tourisme et Handicap](#)

Les Champs Libres sont labellisés Tourisme et Handicap pour les personnes déficientes visuelles, auditives, motrices, mentales ou psychiques.



## 5.1. Évaluation Tourisme et Handicap 2024



### Rapport d'évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap



#### L'établissement

Désignation	Les Champs Libres (DOCID:th212242)
Adresse	35000 Ille-et-Vilaine Bretagne
Responsable de l'établissement	MME GANCHE
Filière	Visite
Relai local	ADN Tourisme / ATH, TH - OTB

#### L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	Orianne GUERIN, Maëlle Caule
Type d'évaluation	Renouvellement
Date de l'évaluation	20/06/2024
Commentaire sur l'évaluation	Complément à l'évaluation effectuée le 19/06/2023



## Compte-rendu de l'évaluation

### **Rapport de visite**

Bravo pour l'investissement pour l'inclusion de tous dans ce bel établissement culturel au cœur de la capitale !

### **Points forts**

De nombreux outils sont mis à disposition au sein des Champs Libres depuis la précédente évaluation pour rendre le site accessible à tous :  
Livrets en FALC de présentation générale et de l'exposition disponibles,  
Visites en LSF proposées tous les mois,  
Audioguides du Musée de Bretagne et Espace des Sciences gratuits avec des boucles à induction magnétique,  
Visites tactiles et descriptives proposées,  
Bibliothèque : grande collection de livres adaptés en gros caractères, FALC et LSF disponibles...  
Une lettre d'info en braille est envoyée pour les non-voyants, nombreux partenariats pour l'accessibilité et un site internet très complet.

### **Points d'amélioration**

Améliorer encore l'exposition permanente du musée de Bretagne.  
Contraster toutes les premières et dernières contremarches des escaliers.  
Renforcer le contraste entre la main courante et le mur de l'escalier qui mène à l'auditorium



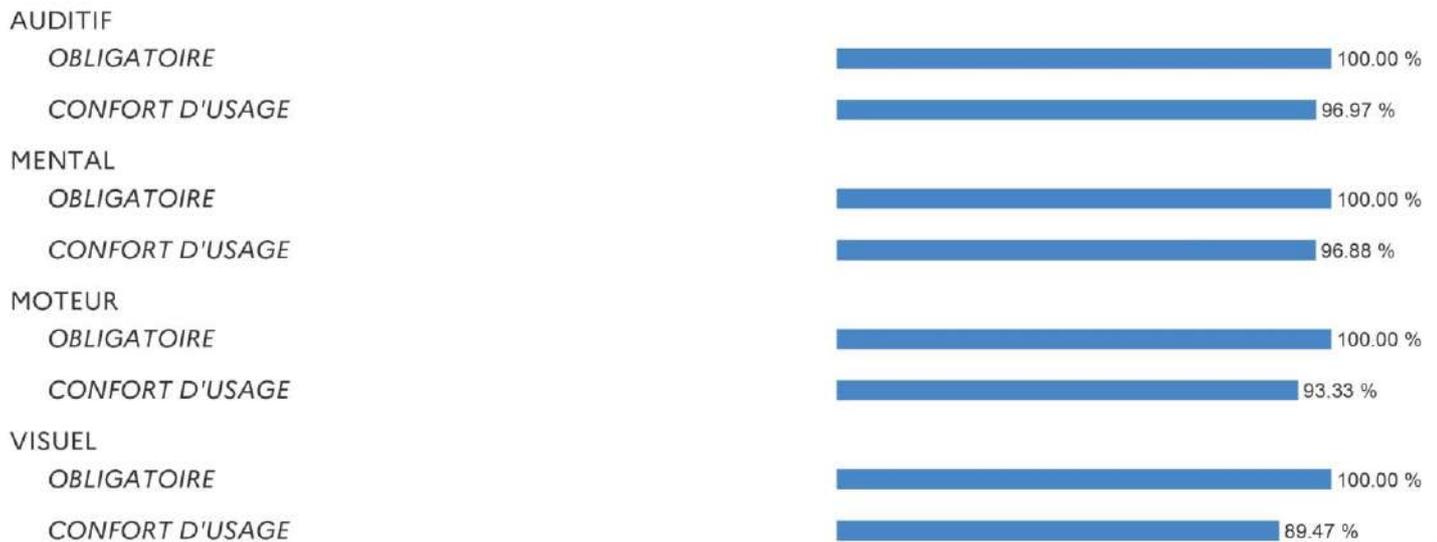
## Evaluation Label Tourisme & Handicap

Les Champs Libres  
(DOCID:th212242)

Filière : Visite

Date de l'évaluation : 21/06/2024

### Taux de conformité

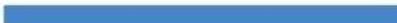
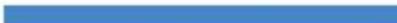


### Taux de confort d'usage par séquence détaillée

	AUDITIF	MENTAL	MOTEUR	VISUEL
CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE	100	100	100	100
CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC	95	94	90	95
CHAPITRE 3 - SANITAIRES COLLECTIFS	--	100	93	25
CHAPITRE 4 - ORGANISATION VISITES	100	100	100	100
CHAPITRE 5 - SALLES DE SPECTACLE ET LOISIRS EDUCATIFS	100	100	100	100
PREVENTION	100	100	100	100
INFORMATIONS ACCESSIBILITE	100	100	100	100



## Les points à corriger

Information		80.00 %
Généralités sanitaires		80.00 %
Sanitaires		80.00 %



## Les questions suivantes nécessitent votre attention (plan d'action) :

### *Critères confort d'usage*

#### **46 - CRITERE CONFORT D'USAGE . A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant)**

Oui  Non

Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

*Pas de plan fixe à l'accueil (uniquement dans le FALC de présentation et le site internet). Panneaux existants, mais avec reflets.*

#### **48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Quota de fauteuils mis à disposition**

Oui  Non

1 fauteuil pour établissement de 5ème catégorie, deux pour 4ème catégorie, 3 pour 3ème catégorie, 4 pour 2ème catégorie, 5 pour 1ère catégorie. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

*2 fauteuils mis à disposition et non utilisés. des canes sièges en nombre sont disponibles*

#### **62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette**

Oui  Non  Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé, sinon non conforme. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

*Redescendre les patères*

#### **70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée**

Oui  Non  Non concerné

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0.70 m et 1.05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR.VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR.VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

*Non contrasté*

#### **71 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement**

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



## EVALUATION COMPLETE

### CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

#### Stationnement privé de l'établissement

**1 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée**

Oui  Non  Non concerné

Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**2 - CRITERE OBLIGATOIRE . Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important**

Oui  Non  Non concerné

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

#### Stationnement public

**3 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif**

Oui  Non  Non concerné

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné . Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

#### Signalétique de l'établissement

**4 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**5 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique homogène sur tout le site**

Oui  Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

*Toute la signalétique a été revue et créé, de grand totems avec pictogramme, texte simple et gros caractères qui s'intègrent très bien dans les lieux.*

**6 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique texte/image Informations concises, faciles à lire et à comprendre**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

**7 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique avec des caractères lisibles**

Oui  Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type «Arial», «Helvetica» etc...par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

**8 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement**

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



## Eclairage

### 20 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence

Oui  Non  Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 21 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Qualité de l'eclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui  Non  Non concerné

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

*Salle « Incroyable cerveau » (expo permanente) : Possibilité de passer en éclairage blanc pour les photosensibles (à la demande)*

## Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

### 22 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches)

Oui  Non  Non concerné

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 23 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée

Oui  Non  Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

*Manque de contraste pour la main courante menant à l'auditorium*

### 24 - CRITERE OBLIGATOIRE . Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui  Non  Non concerné

Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

*Il reste les contremarches de l'escalier menant à l'auditorium à contraster*

### 25 - CRITERE OBLIGATOIRE . Nez de marche contrasté

Oui  Non  Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 26 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier

Oui  Non  Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Si pas d'escaliers cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## Accès et portes

### 27 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Espace de manœuvre de porte

Oui  Non  Non concerné

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### 28 - CRITERE OBLIGATOIRE . Passage utile des portes

Oui  Non

Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

### 29 - CRITERE OBLIGATOIRE . Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs

Oui  Non  Non concerné

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE





## 30 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Ouverture des portes

Oui  Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 31 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel

Oui  Non  Non concerné

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## 32 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture des portes facile par clés ou par cartes avec repères

Oui  Non

Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont : les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images), les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, ...) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

# CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

## Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

### 33 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles

Oui  Non  Non concerné

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

### 34 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Référent accessibilité parmi le personnel ayant reçu une formation spécifique sur le champ du handicap et de la réglementation

Oui  Non

Fournir l'attestation de formation justifiant la compétence du référent. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 35 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Collaborateurs sensibilisés notamment en charge de l'accueil, de la surveillance, de la maintenance aux spécificités des besoins des personnes en situation de handicap

Oui  Non

Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 36 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Formation pour toute personne en charge de la médiation

Oui  Non

Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 37 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

### 38 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût

Oui  Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

## Zone d'accueil

### 39 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



## 51 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Dispositif de paiement extérieur (borne automatique) équipé d'une boucle magnétique

Oui  Non  Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 52 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Etablissement doté de son propre système de réservation en ligne

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si pas de système de réservation sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 53 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS

Oui  Non

Numéro de téléphone et adresse mail trouvables sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Ascenseurs et appareils élévateurs

### 54 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dimensions minimales des cabines

Oui  Non  Non concerné

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

### 55 - CRITERE OBLIGATOIRE . Boutons tactilement et visuellement identifiables

Oui  Non  Non concerné

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 56 - CRITERE OBLIGATOIRE . Annonce sonore de l'étage

Oui  Non  Non concerné

Si pas d'ascenseurs cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

### 57 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

### 58 - CRITERE OBLIGATOIRE . Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## CHAPITRE 3 - SANITAIRES COLLECTIFS

### Généralités sanitaires

#### 59 - CRITERE OBLIGATOIRE . Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant

Oui  Non  Non concerné

Logo handicap moteur. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

#### 60 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui  Non  Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabos/lave main. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

#### 61 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée

Oui  Non  Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE





## 62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette

Oui  Non  Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé, sinon non conforme. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

*Redescendre les patères*

## 63 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage

Oui  Non  Non concerné

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 64 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage

Oui  Non  Non concerné

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 65 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos

Oui  Non  Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publics soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## Sanitaires

## 66 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui  Non  Non concerné

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 67 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée

Oui  Non  Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 68 - CRITERE OBLIGATOIRE . Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique

Oui  Non  Non concerné

Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 69 - CRITERE OBLIGATOIRE . Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui  Non  Non concerné

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée

Oui  Non  Non concerné

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR.VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR.VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

*Non contrasté*

## 71 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement

Oui  Non  Non concerné

Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



## 72 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Distributeur de papier toilette préhensible

Oui  Non  Non concerné

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## 73 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Hauteur de poubelle

Oui  Non  Non concerné

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Non concerné possible sous réserve que la durée de visite ne dépasse pas 1h et que des toilettes publiques soit proches et indiqués. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## CHAPITRE 4 - ORGANISATION VISITES

### MEDIATION HUMAINE

## 74 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Mediation permanente pour visiteurs individuels

Oui  Non  Non concerné

Avec contenus adaptés. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

### DOCUMENTS

## 75 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents mis à disposition ou téléchargeables sur le site internet

Oui  Non  Non concerné

Redaction en grands caractères, En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 76 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Si documents remis aux visiteurs

Oui  Non  Non concerné

Redaction en grands caractères, en version facile à lire et à comprendre, illustrés et braille. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## CHAPITRE 5 -SALLES DE SPECTACLE ET LOISIRS EDUCATIFS

### SALLES

## 77 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Aide au placement proposée lors de l'accueil

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 78 - CRITERE OBLIGATOIRE . Quota d'emplacement

Oui  Non

2 places pour fauteuils roulants jusqu'à 50 places et emplacement supplémentaire par fraction de 50 en sus. Au-delà de 1000 places, le quota ne peut être inférieur à 20 places et correctement placées Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

## 79 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sieges pour accompagnants

Oui  Non

Proches des emplacements réservés. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2 Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

## PREVENTION

### Sécurité

## 80 - CRITERE OBLIGATOIRE . Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles

Oui  Non

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



## 81 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, )

Oui  Non  Non concerné

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1 Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

## 82 - CRITERE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires )

Oui  Non

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

## INFORMATIONS ACCESSIBILITE

### Informations accessibilité

## 83 - CRITERE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation concernant le handicap moteur (sur le site internet a minima)

Oui  Non  Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 9.

## 84 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle

Oui  Non  Non concerné

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilit%C3%A9.pdf> . CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

## 85 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre

Oui  Non

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/> CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

## 86 - CRITERE CONFORT D'USAGE. BONUS - Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA

Oui  Non concerné

Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (numerique.gouv.fr). CRITERE CONFORT D'USAGE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

